Les prestations sociales

Les prestations familiales

Les prestations familiales sont gérées par les **Caisses d'Allocation Familiales (CAF)** de votre lieu de résidence.

Seule reste de la compétence de l'administration, la gestion des dossiers des personnels dits «frontaliers» (ex : fonctionnaires en France dont la famille réside en Belgique) ou des agents mis à disposition (et par conséquent non détachés) auprès d'institutions ou d'organismes étrangers par les administrations françaises, et des agents en service en métropole mais dont les enfants résident dans un DOM, une COM ou en Nouvelle Calédonie.

L'action sociale en faveur des personnels

Les prestations interministérielles

Les Prestations

- Aide aux mères au repos
- Allocation aux parents d'enfants handicapés
- Allocation spéciale pour jeunes adultes
- Prestations pour les séjours d'enfants
 - en centres de vacances avec ou sans hébergement
 - en centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France
 - organisés dans le cadre éducatif
 - linguistiques
 - en centres de vacances spécialisés pour handicapés

N.B. : Les prestations accordées aux agents fonctionnaires ou non titulaires exerçant à temps partiel sont versées sans aucune réduction de leur montant.

Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires rémunérés sur un budget de l'Etat
- Les agents non titulaires, rémunérés sur un budget de l'Etat, recrutés sur un emploi permanent (sont exclus ceux ayant un contrat inférieur à 10 mois)
- Les retraités
- Les ayant droits : veuf, veuve ou orphelin d'un agent de l'Education nationale

Les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)

Les Bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires rémunérés sur un budget de l'Etat
- Les agents non titulaires, rémunérés sur un budget de l'Etat, recrutés sur un emploi permanent (sont exclus ceux ayant un contrat inférieur à 6 mois)
- Les retraités
- Les ayant droits : veuf, veuve ou orphelin d'un agent de l'Education nationale
- Les assistants d'éducation
- Les assistants de vie scolaire

Pour en savoir plus

Les conditions

Les prestations sont accordées selon **des critères** propres à chaque action.
Elles sont soumises à un barème d'attribution calculé à partir des ressources (le **Quotient Familial Académique** différent du quotient familial utilisé en matière fiscale pour le calcul de l'impôt).

Où vous adresser ?

Vous devez demander **le dossier par courrier** au Rectorat – Division du Budget, de la Prospective et de la Performance – **DIBAPP**
Bureau des prestations sociales
51 rue Monge - BP 1516 – 21033 Dijon CEDEX
Site de l'académie :
http://prestationsociales.ac-dijon.fr

Les différentes aides au titre de l'année 2009

- Accueil des personnels nouvellement nommés
- Aide au changement de domicile
- Aide au changement de domicile suite à mutation
- Aide à l'amélioration de l'habitat
- Aide aux frais de déplacement engagés pour des raisons professionnelles
- Aide à l'occasion de la fin d'activité
- Aide aux agents handicapés en activité
- Aide aux frais de déplacement liés à la scolarité (année scolaire 2009-2010)
- Aide au BAFA
- Aide aux vacances
- Aide aux loisirs des enfants
- Aide aux séjours d'enfants
- Aide à la garde de jeunes enfants de moins de 6 ans
- Aide à l'installation destinée aux personnels civils de l'Etat
- Aide éducative budgétaire

Les aides, les prêts à court terme et sans intérêt

Où vous adresser ?

Vous devez contacter **l'assistant (e) du service social** des personnels :

Pour les personnels des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne :

auprès de l'assistant du service social de chaque département (**voir coordonnées à la rubrique – service social)**

Les actions concertées

Elles concernent **des actions relatives à une participation financière pour :**

- équipement spéciaux, aménagement du domicile, installation particulière pour véhicule ou matériel pour personne en situation de handicap en activité ou en retraite ainsi qu'à leur ayants droits.
- aux centres de vacances spécialisés pour les enfants en situation de handicap
- aide pour tierce personne
- intervention des travailleuses familiales ou aides ménagères à domicile

Où vous adresser ?
Vous devez contacter **la section départementale de la MGEN de votre lieu de résidence** que vous soyez ou non mutualiste

Côte d'Or
13, BD de l'Université – 21000 DIJON

Nièvre
107, rue de Parigny – BP 12 – 58028 NEVERS CEDEX

Saône et Loire
Rue Georges Lapierre – 71101 CHALON SUR SAONE CEDEX

Yonne
47 rue Théodore de Bèze - 89029 AUXERRE CEDEX